

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2212

présenté par

M. Benoit, Mme Piron et Mme Violland

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	14 730 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	14 730 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	14 730 000	14 730 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet annuel de performances 2025 du programme 149 fixait la dotation du Fonds Avenir Bio à 18 millions d'euros, en combinant les crédits de droit commun et un abondement prévu au titre de la planification écologique, et prévoyait le renforcement des campagnes nationales de communication pour soutenir la demande en produits biologiques, mises en œuvre par l'Agence BIO. Ces crédits de communication, d'un montant de 5 millions d'euros, constituaient un outil stratégique pour maintenir la visibilité du label AB et accompagner le rebond de la consommation.

En mai 2025, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a procédé à une réduction significative de ces moyens. Ces arbitrages affaiblissent la filière bio et mette en péril son développement, pourtant essentiel pour le maintien de notre souveraineté alimentaire.

L'agence bio constitue en effet l'acteur public central du développement, de la promotion et de la structuration de l'agriculture biologique en France.

Le présent amendement vise donc à reconstituer intégralement les moyens supprimés en 2025, en relevant de 9,7 millions d'euros les crédits de l'action 21 « Fonds Avenir Bio » et de 5 millions d'euros ceux de l'action 29 « Planification écologique — soutien à l'agriculture biologique », afin de permettre à la fois la relance de projets de structuration et le déploiement de campagnes nationales indispensables à la reconquête des consommateurs. Ces transferts de crédit doivent permettre à l'agence de disposer de moyens consolidés et d'affirmer son rôle structurant dans la mise en oeuvre des politiques publiques en faveur du développement durable et de la transition agroécologique.

Le gage proposé sur le programme 215 préserve l'équilibre de la mission tout en réorientant des crédits vers des dépenses directement productives pour l'avenir de la filière biologique.